

ARRETE DU MAIRE

N° G/10/002

OBJET

Fermeture des terrains d'Honneurs Maurice BERAUD, Champfleuri (gazon) ainsi que tous les terrains gazonnés et stabilisés.

Le Député Maire de la Ville de Montargis,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur les terrains gazonnés,

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des matches sur le terrain,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les matches et les entraînements seront interdits sur les terrains d'Honneurs Maurice BERAUD et Champfleuri, ainsi que sur les terrains annexes gazonnés et stabilisés du 06 au 10 janvier 2010 en raison des intempéries.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montargis, Monsieur le Directeur du service Jeunesse et Sports, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Montargis,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Messieurs les Présidents des Associations Sportives.

A Montargis, le 6 janvier 2010

Le Député-Maire,

Jean Pierre DOOR